

# DÉLIBÉRATION N° 2025-VIII-004

## PRÉCISION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME AUX AGENTS SYMBHI - EX-AGENT DE L'ADIDR

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le huit décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gilles Strappazzon, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Présente
Le Département	Christophe Revil	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Pouvoir donné à Christophe Revil
Grenoble Alpes Métropole	Laura Siefert	Présente
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Suppléant présent Christian MASNADA
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	
Communauté de Communes de la Matheysine	Coraline Saurat	
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean Luc Garnier	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charléty	Pouvoir donné à Alain Idelon
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	

### Autres personnes présentes :

Pour le SYMBHI : M. Verry, M. Verdeil, Mme Rognon, Mme Pillot, M. Kuss, M. Gonin, Mme Franitch.

Pour GAM : M. Perrin.

## COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2025

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Vu le règlement intérieur de l'ADIDR, version janvier 2016, et notamment son article 13 relatif à la rémunération ;

Vu la délibération 2018-VIII-004 du SYMBHI relative à la fusion du SYMBHI avec l'ADIDR.

À la suite de la dissolution le 31 décembre 2018 de l'Association Départementale Isère Drac Romanche (ADIDR), un établissement public administratif créé en 1936 et composé d'agents contractuels de droit public, le SYMBHI s'est substitué aux missions et activités de cette association syndicale.

Le SYMBHI a ainsi repris les contrats de travail des agents de l'ADIDR dans les mêmes conditions que celles dont ils disposaient auparavant. Cela comprend notamment le versement d'une prime annuelle accordée et mentionnée dans le règlement intérieur de l'ADIDR.

Aujourd'hui, il s'avère que la détermination du montant de la prime et sa périodicité de versement n'ont pas été suffisamment précisés lors de sa mise en place et lors de la reprise des activités et missions par le SYMBHI. Il convient donc de définir les conditions précises d'attribution de « la prime annuelle » qui, à la lecture du règlement intérieur historique de l'ADIDR, correspond au maximum à un 13ème mois et qui peut être modulée par décision du Président.

### **1. Les bénéficiaires**

Les 7 agents de l'ADIDR transférés au SYMBHI dans le cadre de la fusion de 2019 :

- A. AMOIAN
- P. ARGENTIER
- L. CHIKHAOUI
- N. DEHLON
- I. FOURNY
- V. PLATZ
- G. SICLER

### **2. Les conditions de versement**

#### **a. Versement de la prime**

Un acompte de la prime est versé au mois de juin (année N) et le solde de la prime est versé au mois de décembre (année N).

#### **b. Le calcul de la prime**

La prime est constituée du montant de traitement de base indiciaire + du supplément familial de traitement (SFT).

- **Montant acompte versé en juin (année N)** = Montant traitement de base indiciaire + SFT des mois de janvier N à juin N / 12.
- **Montant solde versé en décembre (année N)** = (Montant traitement de base indiciaire + SFT des mois de janvier N à décembre N / 12) - Montant acompte versé en juin N.

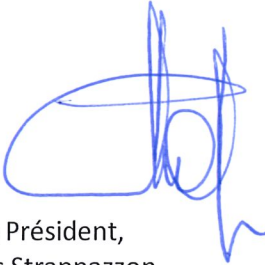
### **3. Les conditions de minoration**

Seuls les jours de carence, d'absences pour grève de l'agent, les indemnités journalières, les astreintes et les temps partiel sont décomptés du traitement et viennent minorer le montant de la prime.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de versement de la prime aux anciens agents de l'ADIDR ;
- D'autoriser le versement de cette prime au titre de l'année 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte y afférent.

Fait à Grenoble, le 15 décembre 2025



Le Président,  
Gilles Strappazon

